

GE_GERICHTE A/2357/2018 vom 25. Februar 2019

GE Cour de justice, 2019-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselow.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2357_2018

FR: GE_GERICHTE A/2357/2018 du 25 février 2019

IT: GE_GERICHTE A/2357/2018 del 25 febbraio 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.02.2019
A/2357/2018

A/2357/2018 ATAS/144/2019 du 25.02.2019 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2357/2018 ATAS/144/2019 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 février 2019 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître SOLTERMANN Etienne recourante contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu la décision de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU
CANTON DE GENÈVE du 4 juin 2018, de refus de rente d'invalidité concernant feu
B_____ A_____ ; Vu le recours de Madame A_____ du 9 juillet 2018 ; Vu la réponse de
l'OAI du 7 août 2018 concluant au rejet du recours ; Vu le courrier de la recourante du 11
septembre 2018 persistant intégralement dans les termes et conclusions de son recours ; Vu
le courrier de l'intimé du 2 octobre 2018 confirmant qu'il n'avait aucunement modifié sa
position initiale quant à la question de la date de fin d'incapacité de travail de feu l'assuré ;
Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 11 février 2019 ; Attendu qu'à
cette audience le conseil de la recourante a sollicité un délai au 18 février 2019, pour se
déterminer sur le maintien ou le retrait du recours ; Que par courrier du 18 février 2019, le
conseil de la recourante a indiqué que sa mandante retirait son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La
greffière Florence SCHMUTZ Le président Mario-Dominique TORELLO Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances
sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.